



LA FEDENE CONTINUE D'ASSURER LE SECRÉTARIAT D'AIRASIF

AIRASIF regroupe les industriels franciliens dans l'un des 4 collèges d'AIRPARIF, association assurant la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

Les adhérents d'AIRASIF sont historiquement les adhérents de la FEDENE (chauffage urbain, valorisation énergétique des déchets, etc.) présents en Ile-de-France, ainsi que des entreprises du monde de la chimie, de la construction, de la production électrique...

AIRASIF permet aux industriels d'exprimer leur point de vue sur les problèmes de qualité de l'air, d'agir sur les choix stratégiques et d'être informés des travaux menés par AIRPARIF. Ce collège représente environ le quart du budget d'AIRPARIF, contribution qui est faite par les industriels via des dons déductibles de leur TGAP.

La FEDENE a succédé au CITEPA et assure le secrétariat d'AIRASIF depuis le mois de mai 2015, marquant ainsi son intérêt et sa préoccupation pour les sujets liés à la qualité de l'air. Par ailleurs, la FEDENE est membre du conseil d'administration du CITEPA.

FACTEURS D'EMISSION DE LA BIOMASSE

Le CITEPA est chargé de rédiger l'inventaire des émissions atmosphériques françaises, en particulier les émissions liées à la combustion de la biomasse.

La FEDENE souhaiterait que l'inventaire des émissions reflète la réalité et propose donc que le CITEPA prenne en compte dans le calcul des émissions de l'inventaire national, les mesures effectuées par les adhérents de la FEDENE sur des chaufferies biomasse. Par exemple, la FEDENE pourrait fournir des valeurs ponctuelles mesurées dans le cadre réglementaire. Ces déclarations regroupées dans la base de données GERP servirait alors au CITEPA pour constituer l'inventaire des émissions.

Le CITEPA a proposé au GCIIE (Groupe de Concertation et d'Information sur les Inventaires d'Emissions) d'utiliser ce processus dans le cadre des travaux sur le prochain inventaire des émissions. Le GCIIE n'a pas rendu sa décision à la date de la rédaction du présent document.

CONCERTATION SUR LA DIRECTIVE EUROPÉENNE MCP (INSTALLATIONS DE MOYENNE PUISSANCE)

La Directive EU 2015/2193 (Directive MCP) a défini des valeurs limites d'émission de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes (25 novembre 2015).

La FEDENE a particulièrement contribué au projet via EHP et l'EFIEES, ses organisations miroirs européennes, ainsi qu'en collaboration avec les pouvoirs publics français (DGEC). Ces travaux ont notamment concerné les valeurs limites d'émissions des NO_x et poussières issues des installations de biomasse et la place des réseaux de chaleur et de froid. Grâce à ces travaux, ces derniers ont une place particulièrement avantageuse et sont considérés comme « contribuant à diminuer l'utilisation domestique de combustibles à l'origine de niveaux élevés de pollution atmosphérique, en améliorant l'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) », et bénéficient de délais supplémentaires pour « pour s'adapter aux valeurs limites d'émission énoncées dans la [...] directive ».

Par ailleurs, un enjeu important est de transposer les exemptions et aménagements inclus dans la Directive MCP pour en faire bénéficier les installations de secours en France.